

CONTRAT D'ADHÉSION

Je soussigné.e M, Mme, _____,
Responsable de la structure _____,
m'engage à adhérer à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France
aux conditions précisées au verso du présent contrat.

Nom de l'association _____

Adresse
de correspondance _____ Code Postal _____ Ville _____

Région _____ Département _____

Site Internet _____

Réseaux sociaux  @ _____  @ _____

Autres _____

Avez-vous une application mobile ? OUI NON

Avez-vous un système de chèque-cadeau centre-ville ? OUI NON

Téléphone fixe _____ Téléphone mobile _____

E-mail _____

Personne de contact _____ Téléphone _____

Nombre d'habitants _____ Nombre de commerces _____

Nombre de commerces adhérents _____

Membres du Bureau

FONCTION	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Président.e			
Vice-Président.e			
Trésorier			
Secrétaire			

Manager de centre-ville

Par ma signature, je m'engage à respecter les conditions générales d'adhésion et certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration.

À _____

Le _____

Signature Viviane MALET
Présidente FNCV – Les Vitrines de France

Signature de l'adhérent suivi de la
mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France, à l'adresse mail info@fncv.org

CONTRAT D'ADHÉSION À LA FNCV | LES VITRINES DE FRANCE

ARTICLE 1 : Durée de validité du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an (12 mois) à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé chaque année, à partir du 1er jour du mois suivant la date d'échéance finale. L'adhérent pourra résilier le présent contrat en adressant une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à la FNCV, au plus tard huit jours avant la date de fin du contrat.

ARTICLE 2 : Fin du contrat

La FNCV se réserve le droit de mettre fin au présent contrat conformément aux statuts de l'association. Le contrat prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité de l'adhérent. Toute demande de résiliation n'étant pas effectuée dans les délais cités dans l'article 1, devra faire l'objet d'un règlement des mois encourus.

ARTICLE 3 : Adhésion

L'adhésion à la FNCV - Les Vitrites de France implique une participation financière dont le montant est précisé dans le barème des cotisations ci-dessous. La cotisation est chiffrée en fonction du nombre d'habitants de la localité concernée. Ce barème ne s'applique pas aux adhésions « collectives » (structures adhérentes pour le compte de plusieurs membres, comme le cas par exemple d'une communauté de communes qui adhère pour plusieurs communes d'un même territoire ou d'une chambre de commerce et d'industrie qui adhère pour plusieurs associations de commerçants, etc.). Dans ce cas, un devis sera établi pour la cotisation.

Sont considérés comme adhérents les membres à jour de leur cotisation et de toutes autres sommes dues à la date de l'Assemblée Générale. Tout nouvel adhérent est tenu de régler la cotisation annuelle dans son intégralité, à partir de la date de son adhésion.

Le règlement de la cotisation peut être effectué par chèque ou virement bancaire pour la première année. À compter de la deuxième année, il est proposé un prélèvement automatique, annuel ou mensuel. Dans le cas d'un prélèvement mensuel, la cotisation de l'année en cours est due dans sa totalité.

ARTICLE 4 : Recouvrement

Le non-paiement entraîne une mise en recouvrement après une mise en demeure. En cas de démission avant la fin de l'exercice, l'adhérent doit régler les redevances dues pour la période restante.

ARTICLE 5 : Exclusion

Les exclusions sont décidées par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou autres factures de prestations ou services fournis par l'association, infraction au règlement, ou comportement préjudiciable. La condamnation en justice pour délit ou toute autre faute après la décision du Conseil d'Administration. L'exclusion peut faire l'objet d'un appel (cf. Art.4 des Statuts)

ARTICLE 6 : Barème

Le barème des cotisations peut être revalorisé à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Les adhérents seront prévenus de toute modification de barème par courrier électronique.

ARTICLE 5 : Services aux adhérents

L'adhésion à la FNCV - Les Vitrites de France donne accès à l'ensemble des services, des prestations, des produits et des partenariats proposés par la FNCV - Les Vitrites de France et l'adhérent se voit inclus dans la liste de diffusion collective de la FNCV - Les Vitrites de France.

ARTICLE 6 : Partage d'informations

Par le présent contrat, les adhérents s'engagent à fournir à la FNCV - Les Vitrites de France et aux autres adhérents du réseau l'ensemble des informations sur leurs opérations commerciales, les animations mises en place, les détails de leurs programmes d'actions et tout changement de personnes survenant au sein de la structure.

BAREME DES COTISATIONS / € Hors Taxes

Ville de référence comptant moins de 15 000 habitants	235 €
Ville de référence comptant moins de 30 000 habitants	355 €
Ville de référence comptant moins de 50 000 habitants	605 €
Ville de référence comptant moins de 100 000 habitants	845 €
Ville de référence comptant plus de 100 001 habitants	1005 €
Ville de référence comptant plus de 250 001 habitants	1150 €
Ville de référence comptant plus de 500 001 habitants	1325 €
Ville de référence comptant plus de 1 000 001 habitants	1450 €

Démarche d'adhésion collective possible (Communauté de communes, fédérations, CCI, territoires...)
Devis personnalisé sur demande.